

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

10 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 2 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI – Richard SENAC – Colette SANCEY – Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPERT – Isabelle TROESCH – Alain MONNIEN – Joël BARTHOULOT – Marie-France VILLALONGA – Maryline SCALABRINI

Absents excusés : M Franck HELET et Mmes Arlette LAROYE – Véronique EL REZZI

Procurations :

Monsieur Franck HELET a donné procuration à Madame Martine VOIDEY
Madame Arlette LAROYE a donné procuration à Monsieur Daniel GILLOZ
Madame Véronique EL REZZI a donné procuration à Monsieur Alain MONNIEN

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

20 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance.

Au préalable, Madame Martine VOIDEY fait part au Conseil Municipal de son immense tristesse suite au décès de deux collégiens dans un accident impliquant un car scolaire à Montflovin dans le Haut Doubs. Au nom du Conseil Municipal, elle adresse ses sincères condoléances aux familles des victimes et exprime son soutien aux blessés et à leurs proches.

Madame Martine VOIDEY évoque également le décès de Monsieur Pascal CIRET, fidèle reporter des sports mécaniques. Au nom du Conseil Municipal, elle adresse à la famille ses condoléances.

Monsieur Alain MONNIEN souhaite que le Conseil Municipal ait également une pensée pour René ALZINGRE, décédé le 30 janvier.

Madame Martine VOIDEY s'associe à la peine de la famille et au nom du Conseil Municipal, adresse à son épouse Paulette et leurs enfants ses sincères condoléances.

Pour terminer sur une note plus joyeuse, Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal qu'elle est devenue grand-mère d'une petite Elia.

Le Conseil Municipal la félicite.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2015

Madame Martine VOIDEY demande l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2015.

Monsieur Alain MONNIEN relève plusieurs erreurs :

- Page 4 : dernier paragraphe : dans la réponse de Madame Martine VOIDEY, il manque l'auxiliaire avoir.
- Page 18 : dernier paragraphe : il convient de remplacer Monsieur par Madame

Moyennant ces corrections, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

Madame Martine VOIDEY indique que la liste des décisions a été remise sur table en raison d'une erreur dans celle envoyée. En effet, les décisions 3, 4 et 5 ne précisait pas le projet auquel elles étaient rattachées.

Madame Martine VOIDEY informe des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Décision n° 1 du 6 janvier 2016 : La fourniture et la pose d'une nouvelle noue sont attribuées à l'entreprise MULLER, 25420 BERCHE pour un montant de 5 373,85 € H.T. soit 6 448,62 € T.T.C.

Décision n° 2 du 7 janvier 2016 : Le marché de prestations de services relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relatif au chantier de restructuration de l'axe Grande Rue/Rue du 152^{ème} RI et la place des Eglises est confié à SAS 2SPS, 16 rue des Arbues, BP 62062, 25600 VIEUX CHARMONT CEDEX pour un montant de 5 170,00 € H.T., soit 6 204,00 € T.T.C.

Décision n° 3 du 14 janvier 2016 : La mission d'études géotechniques concernant le projet de construction d'une salle polyvalente à la Cray est confiée à GINGER CEBTP, Agence de Montbéliard, 42 rue Frédéric Japy – 25420 BART pour un montant de 3 950 € H.T. soit 4 740,00 € T.T.C.

Décision n° 4 du 21 janvier 2016 : La mission de réalisation d'un plan topographique concernant le projet de construction d'une salle polyvalente à la Cray est confiée au Cabinet RUEZ & Associés, 19 rue du Maréchal Leclerc – 25200 MONTBELIARD pour un montant des honoraires estimé à 5 142,14 € H.T. soit 6 170,57 € T.T.C.

Décision n° 5 du 25 janvier 2016 : Le lot n° 4 - Menuiserie/Ebénisterie/Ferronnerie concernant le marché du Temple – est attribué à l'entreprise ATELIER VIEIL ARMAND, 5 B rue du Vieil Armand, 68500 WUENHEIM pour un montant de 86 260 € H.T., soit 103 512 € T.T.C.

Décision n° 6 du 26 janvier 2016 : La fourniture et la pose d'une chaudière à la Mairie sont confiées à l'entreprise BCS, sise 8, avenue de la Révolution de 1789, BP 43086, 25403 AUDINCOURT CEDEX pour un montant de 53 526,00 € H.T., soit 64 231,20 € T.T.C.

Décision n° 7 du 28 janvier 2016 : Les missions d'accompagnement technique de la Commune dans sa démarche « zéro phyto », d'engagement dans la Charte d'entretien des espaces publics de la FREDON et de réalisation d'actions de communication sont confiées à la FREDON de Franche-Comté pour un montant total de 5 330 € repartit comme suit : 3 500 € pour l'étude du plan d'entretien (2016-2017), 330 € pour le plan de communication (2016-2017) et 1 500 € pour le label niveau 3 (2017-2018).

3. Ajouts de deux points supplémentaires

Madame Martine VOIDEY souhaiterait ajouter deux points à l'ordre du jour :

- une demande de fonds de soutien à l'investissement public local. Elle informe le Conseil Municipal que le 5 février 2016, la Commune a été destinataire d'une circulaire relative au fond d'investissement public local mis en œuvre dans le cadre de la loi de Finances 2016. La Commune souhaite déposer deux dossiers pour l'aménagement de la place des Eglises et le changement de chaudière de la Mairie.
- Une motion de soutien pour l'implantation d'une clinique sur le Pays de Montbéliard.

Madame Martine VOIDEY précise que les informations sur ces deux points ont été mises sur table.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à ajouter les deux points supplémentaires susmentionnés.

1. MODIFICATION DES SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 a modifié les seuils qui régissent la distinction entre les procédures adaptées et les procédures formalisées en relevant les seuils en-dessous desquels les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée :

Nature des marchés des collectivités locales et de leurs établissements publics	Ancien seuil de procédure formalisée	Nouveau seuil de procédure formalisée
Fournitures courantes et services	207 000 € H.T.	209 000 € H.T.
Fournitures courantes et services des entités adjudicatrices (opérateurs de réseaux)	414 000 € H.T.	418 000 € H.T.
Travaux	5 186 000 € H.T.	5 225 000 € H.T.

Ces montants déterminent le déclenchement des procédures formalisées (appels d'offres notamment), ainsi que les mesures de publicité à effectuer, en fonction du montant du marché.

En-dessous de ces seuils, les marchés peuvent être passés selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Ces nouveaux seuils s'appliquent aux marchés et aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication postérieurement au 1^{er} janvier 2016.

Le décret du 30 décembre 2015 relève également à 209 000 € H.T le seuil à partir duquel les marchés et contrats passés par les collectivités territoriales sont obligatoirement transmis au Préfet dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, modifie le règlement des marchés publics applicable à l'ensemble des acheteurs de la Commune pour les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon une procédure adaptée et dans le respect des seuils exposés précédemment.

2. PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015

Madame Christine BEAUFILS rappelle que l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, oblige la Commune à publier, au cours du 1er trimestre, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics. Elle indique que la liste a été transmise à l'ensemble des Conseillers avec l'ordre du jour.

Madame Martine VOIDEY donne lecture de la liste des marchés conclus en 2015.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, après avoir pris connaissance de la liste des marchés conclus en 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette liste.

3. GARANTIE D'EMPRUNT

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de 20 logements rue de Dampierre, la Commune de Voujeaucourt a été sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement des prêts relatifs au contrat n°42712 souscrit par Idéha auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions du contrat précité.

L'emprunt s'élève à 2 275 000 € et est constitué de 4 lignes de prêts. Le Département du Doubs garantit aussi cet emprunt pour une quotité de 70 %.

Madame Christine BEAUFILS indique que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'aux complets remboursements de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Voujeaucourt s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement des prêts dont le contrat n°42712 souscrit par Idéha auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions du contrat.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que la délibération n° 3 du 18 décembre 2015 relative à la modification du tableau des emplois suite aux avancements de grades et promotions internes doit être annulée. En effet, 3 adjoints techniques étaient promouvables à un avancement de grade. Or, le Centre de Gestion nous a fait part qu'1 seul agent pouvait prétendre à un tel avancement en raison de l'application d'un quota. Les deux autres promotions internes n'étaient pas concernées par ce principe. Elle propose donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 3 du 18 décembre 2015 et modifier le tableau des emplois comme suit :

	Suppression	Création
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint technique 1ère classe
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste de technicien

Madame Maryline SCALABRINI indique que le tableau n'est pas clair. Elle ne comprend pas pourquoi 3 postes sont créés.

Madame Christine BEAUFILS explique que seuls les avancements de grade des adjoints techniques territoriaux sont concernés.

Madame Martine VOIDEY note que le résumé du Conseil aurait dû faire apparaître le tableau initial du 18 décembre et le tableau modifié pour une meilleure compréhension.

Monsieur Joël BARTHOULOT confirme qu'il a dû se reporter au compte-rendu du 18 décembre 2015 pour comprendre le sens de la modification du tableau des emplois.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 3 du 18 décembre 2015 et d'actualiser le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.

5. REACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal qu'en 2005, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec l'Amicale du personnel communal. Cette dernière fixait les moyens mis à disposition de l'Amicale. Aujourd'hui il convient de la réactualiser.

Tous les Conseillers ont été destinataires du projet de Convention joint à l'ordre du jour.

Les principales modifications qui ont été validées par Madame Karine TARDIVEL, Présidente de l'Amicale portent sur :

- les représentants,
- les modalités du versement d'une subvention compensant l'adhésion au C.N.A.S. Ce dispositif permet aux agents, cotisant à l'Amicale, de bénéficier des prestations et avantages liés à l'adhésion au C.N.A.S. La subvention versée par la Ville à l'Amicale correspond à la cotisation payée par l'Amicale pour chacun de ses adhérents au C.N.A.S.
- les mises à disposition de locaux : la précédente convention prévoyait une mise à disposition gratuite de la salle Boudry et de la salle des fêtes. Compte tenu de la disparition d'Arcopolis, l'Amicale bénéficiera d'une seule mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit (une fois par an).

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'Amicale du personnel communal.

6. CONVENTION SYDED – PROGRAMME RUE DU 152^{ème} RI (périmètre étendu de la rue des Fontaines à la rue du Vernois)

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que par délibération du 5 mars 2015, le Conseil Municipal avait délégué au SYDED sa maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de génie civil et de télécommunication pour l'ensemble du projet «Aménagement Grande rue / rue du 152^{ème} RI ». Les estimations financières présentées en mars 2015 ont été modifiées en raison de l'extraction de l'éclairage public du programme et d'un phasage différent des travaux.

Le programme a été arrêté. Ainsi le programme 2016 sera constitué de l'enfouissement des réseaux secs rue du 152^{ème} RI (périmètre étendu de la rue des Fontaines à la rue du Vernois ; un poteau de la rue du Temple est également intégré).

Le montant total de cette première phase s'élève à 296 510 € répartis entre le SYDED pour une participation de 124 736 € et la Commune pour 165 024 €.

La différence correspond à la part des opérateurs téléphoniques.

Madame Martine VOIDEY relève qu'une partie des réseaux, notamment Place des Eglises, est déjà enfouie.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune,
- de confier au SYDED la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux précités,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention financière, l'annexe prévisionnelle et tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDED / AMENAGEMENT PLACE DES EGLISES

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la place des Eglises, l'éclairage public sera modifié. Ces travaux sont estimés à 110 000 € H.T. et sont éligibles à une subvention du SYDED à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux.

Madame Martine VOIDEY indique que la Collectivité a fait le choix d'un éclairage LED plus économique.

Monsieur François GHIELMINI rappelle qu'il existe trois systèmes de lampes : sodium, mercure, LED. Les lampes à LED permettent de diviser par 4 la consommation énergétique.

Monsieur Richard SENAC confirme que les économies d'énergie sont réelles mais se pose la problématique du recyclage des LED.

Monsieur François GHIELMINI indique que les lampes au mercure sont désormais interdites. Les lampes LED sont pour l'instant la meilleure alternative.

Monsieur Daniel GILLOZ indique que la Collectivité a fait le choix de mâts aiguilles ce qui permet d'installer des spots modulables.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire :

- à solliciter l'aide financière du SYDED,
- à valider le plan de financement suivant :

Coût du projet :	110 000 € H.T.
Subvention :	44 000 € H.T.
Fonds propres :	66 000 € H.T.
- à demander l'autorisation de procéder aux travaux avant réception définitive de la décision attributive de la subvention.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDED / ZAC DE LA CRAY

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du programme d'amélioration de l'éclairage public, la Commune envisage de changer l'éclairage public de la Cray. Ces travaux sont estimés à 41 000 € H.T. et sont éligibles à une subvention du SYDED à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux.

Monsieur François GHIELMINI explique que la zone de la Cray est le secteur le plus énergivore, environ 7 000 € par an.

Monsieur Daniel GILLOZ rappelle que sur l'ensemble de la Commune, il reste encore 87 lampes à mercure.

Madame Martine VOIDEY précise que ces lampes sont disséminées sur l'ensemble du territoire ; l'objectif étant de les changer sur deux ans.

Monsieur François GHIELMINI indique que la zone de la Cray compte 41 points d'éclairage.

Monsieur Daniel GILLOZ note que lorsqu'on évoque la zone de la Cray, il faut inclure la rue de la Cray et la rue Es Rondez.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire :

- à solliciter l'aide financière du SYDED,
- à valider le plan de financement suivant :
 - Coût du projet : 41 000 € H.T.
 - Subvention : 16 400 € H.T.
 - Fonds propres : 24 600 € H.T
- à demander l'autorisation de procéder aux travaux avant réception définitive de la décision attributive de la subvention.

9. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que, lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2015, la Commune a adhéré à la charte d'entretien des espaces publics mis en œuvre par la FREDON Franche-Comté qui vise à supprimer l'usage des pesticides. Dans le respect de cet engagement, la Commune envisage l'acquisition d'un désherbeur thermique à vapeur d'eau. Ce matériel estimé à 23 423 € H.T. est éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau pouvant atteindre 80 % du montant précité.

Madame Martine VOIDEY note qu'une enquête a été menée auprès des collectivités qui utilisaient déjà ce matériel. Le retour d'expérience est plutôt satisfaisant.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire :

- à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition d'un désherbeur thermique à vapeur d'eau,
- à valider le plan de financement suivant :
 - Coût du projet : 23 423 € H.T.
 - Subvention : 18 738 € H.T.
 - Fonds propres : 4 685 € H.T
- à demander l'autorisation de procéder à l'achat avant réception définitive de la décision attributive de la subvention.

10. PROLONGATION DE LA MISSION «CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE»

Monsieur François GHIELMINI expose au Conseil Municipal que la mission de Conseil en Energie Partagée arrive à échéance. Une prolongation d'adhésion sera proposée au Conseil Municipal pour une durée de trois ans (du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2019) pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an.

Monsieur François GHIELMINI indique que le bilan des actions réalisées sur la Commune montre l'efficacité de cette adhésion. Quelques exemples :

- renégociation de l'abonnement salle des Fêtes : gain de 2 000 € T.T.C.
- temporisation sur le chauffage des vestiaires du stade : gain de 1 600 € T.T.C.
- ajustement des abonnements sur l'éclairage public : gain de 2 000 € T.T.C.
- mise en place du groupement de commandes : gain de 9 000 € T.T.C.

Monsieur Patrick DUCOMMUN note qu'EDF a obtenu le marché de la fourniture du gaz pour le groupement de commandes. Il relève le paradoxe de voir EDF acheter du gaz à GRDF pour le revendre.

Madame Maryline SCALABRINI demande une explication sur le calcul du coût par habitant.

Madame Martine VOIDEY indique que lors de la Commission Finances, il y a eu une confusion entre le prix global du service 0,42 € par an et le coût par habitant des Communes membres qui de 0,22 € par habitant. Elle rappelle que ce dispositif est financé par l'ADEME, PMA et le SYGAM. La participation des Communes représente 51 %.

L'exposé de Monsieur François GHIELMINI entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire:

- à reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en Energie partagée » pour une durée de trois ans (du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2019) et pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an,
- à signer la Convention à intervenir dans ce cadre.

11. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC /GRDF

Monsieur François GHIELMINI expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune pour les travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015. Ce texte parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Monsieur Patrick DUCOMMUN s'étonne que la formule de calcul prenne comme unité le mètre linéaire et non le m².

Monsieur Daniel GILLOZ indique que la Commune dispose de 25 km de réseaux.

Monsieur Julien BOURGEOIS demande si cette redevance est applicable aux nouveaux ou aux anciens réseaux.

Madame Martine VOIDEY explique que cette redevance s'applique à tous les chantiers.

L'exposé de Monsieur François GHIELMINI entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte les propositions relatives à la redevance d'occupation du domaine public pour les travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF,
- fixe le taux de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public, conformément à l'article 2 du décret, soit 0,35 €/mètre de canalisation,
- accepte que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

12. CONVENTION TRIPARTITE ADU / COMMUNE/ PMA CONCERNANT L'ÉCHANGE DE DONNEES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que, depuis plus de 10 ans, Pays de Montbéliard Agglomération déploie des solutions logicielles de type SIG (Système d'Informations Géographiques) à destination des Communes. Aujourd'hui, le portail Internet Intrageo développé par PMA, permet à l'ensemble des Communes de l'Agglomération d'accéder, via une connexion sécurisée, à l'ensemble des données cartographiques du territoire et à des outils métiers mutualisés, tels que l'instruction du droit des sols.

Par ailleurs, et afin d'enrichir les informations du SIG communautaire, PMA et l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard ont contractualisé une convention d'échange de données géographiques pour pouvoir faire bénéficier réciproquement l'ADU, les Communes et PMA, d'informations géographiques actualisées – en particulier celles liées à la gestion du droit des sols et plus précisément aux Plans Locaux d'Urbanisme. Afin de définir un cadre technique et organisationnel pour l'échange de ces données, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre l'ADU, PMA et ses Communes membres.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite ADU / Commune / PMA concernant l'échange de données relatives aux documents d'urbanisme,
- autorise le Maire à la signer.

13. PROGRAMME DE TRAVAUX ENTREPRIS PAR L'ONF POUR L'ANNEE 2016 EN FORET COMMUNALE

Monsieur Olivier KNEPERT expose au Conseil Municipal les travaux programmés en 2016 par l'Office National des Forêts sur notre territoire.

Le montant de ce programme s'élève à 7 130 € H.T. Les crédits seront prévus dans le Budget Primitif – section d'investissement.

Monsieur Olivier KNEPERT indique que des travaux sylvicoles auront lieu sur les parcelles 2.ar (le long de Belchamp), 11 (secteur de la Blongeotte), 21-r (bois de Bambe). Des actions de régénération naturelle auront lieu sur les parcelles 9 et 17 situées sur le bois des Chevalières.

L'exposé de Monsieur Olivier KNEPERT entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux établi par l'O.N.F. pour l'année 2016,
- décide d'engager les crédits nécessaires pour cette opération,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces concernant sa réalisation.

14. SUBVENTIONS POUR L'EMBELLEMENT DE FACADES

Monsieur François GHIEMINI présente au Conseil quatre dossiers de demandes de subvention au titre de l'embellissement des façades. Il précise que ces demandes ont été préalablement approuvées par la Commission «Aménagement et Patrimoine».

Monsieur Joël BARTHOULOT demande si ces subventions seront prises sur le budget 2016.

Madame Christine BEAUFILS confirme que ces dossiers sont engagés sur le BP 2016.

L'exposé de Monsieur François GHIEMINI entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la Commission «Aménagement et Patrimoine» et d'attribuer conformément au règlement, une subvention de :

- 1 259 € à SCI MENETRIER pour un bâtiment situé 2, rue de la Blongeotte, qui seront versés sur le compte ouvert au nom de la SCI MENETRIER, CIC Montbéliard n° 00020294401,
- 1 400 € à Monsieur Gérard DORDONNAT pour un bâtiment situé 39 rue du Mathay qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur ou Madame Gérard DORDONNAT, Crédit Mutuel n° 00010086740,
- 1 400 € à Monsieur Gérard THEAUT pour un bâtiment situé 45, rue de Mathay, qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur ou Madame Gérard THEAUT, Banque Postale n°1414218Z020,
- 1 210 € à Monsieur Christian BURIEZ pour un bâtiment situé 14, rue de la Gare, qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur ou Madame Christian BURIEZ, ING DIRECT n° 40000132627.

15 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAINT MICHEL

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 27 janvier 2005, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention tripartite avec l'Association Saint Michel, l'évêché de Belfort-Montbéliard et la Commune pour définir les modalités d'utilisation de la salle Saint Michel par les écoles et les centres de loisirs de Voujeaucourt.

La convention doit être mise à jour. Elle a été transmise à l'ensemble des Conseillers Municipaux avec l'ordre du jour.

Monsieur Daniel GILLOZ rappelle les principales modifications :

- l'évêché n'est plus co-contractant. Il note qu'une erreur de prénom s'est glissée pour le Président qui se prénomme Marc et non Michel.
- les accès sont étendus aux activités péri-éducatives et activités du CCAS (ateliers).

Le mode d'indemnisation de l'association n'est pas modifié (prix de la facture annuelle du gaz X nombre de jours d'utilisation annuelle / 365 jours). Cela représente environ 800 € pour l'année.

Madame Corinne PETER demande un ajout sur les accès. Elle rappelle que le CCAS utilise cette salle pour ses activités.

Madame Maryline SCALABRINI s'étonne qu'un état des lieux soit effectué seulement en début et en fin d'année scolaire.

Madame Martine VOIDEY indique que la salle Saint Michel est régulièrement louée. A chaque location, l'association se charge de faire un état des lieux.

Madame Marie-France VILLALONGA confirme qu'un état des lieux est effectué à chaque location.

Madame Martine VOIDEY note également que la Ville assure l'entretien de cette salle et que l'agent signalerait les problèmes éventuels.

Monsieur Daniel GILLOZ indique que la salle Saint Michel est une salle privée qui est très utile à la collectivité notamment après la perte d'Arcopolis.

Madame Martine VOIDEY précise que son positionnement géographique la rend également très pratique pour les activités périscolaires.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Convention avec l'association Saint Michel relative aux modalités de mise à disposition de la salle Saint Michel et autorise le Maire à la signer.

16. DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que le 5 février 2016, la Commune a été destinataire d'une circulaire relative au fond d'investissement public local mis en œuvre dans le cadre de la loi de Finances 2016.

L'article 159, créé pour 2016 prévoit une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et des EPCI. Elle est composée de deux enveloppes :

- 500 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les Communes et les Intercommunalités,
- 300 M € sont dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centres, réservés aux Communes membres d'un EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

Elle indique que la Commune pourrait être éligible à la première enveloppe, qui concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Elle est répartie entre les différentes régions. L'enveloppe pour la région Bourgogne Franche-Comté représente 21 517 134 €. La Commune envisage de déposer deux dossiers même si la fenêtre de tir est extrêmement étroite.

16.1 DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – PLACE DES EGLISES

Madame Christine BEAUFILS expose que la Commune envisage de procéder à la requalification de l'ensemble de la traversée de Voujeaucourt, de la Place de la Libération au carrefour avec la RD 126 au niveau du magasin Bernardot.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- aménager la voirie en lui conférant un caractère très urbain, propre à réduire la vitesse et accroître la sécurité, notamment celle des usagers les plus vulnérables et des riverains, en prenant en compte le cheminement des enfants et les modes de déplacements doux,
- renforcer la sécurité et répondre aux problématiques spécifiques aux abords des groupes scolaires et des équipements publics,
- organiser le stationnement dans un espace contraint où l'habitat est dense.

La première phase de ce projet concerne l'aménagement de la Place des Eglises. De la médiathèque à la rue du Temple, la rue deviendra un espace partagé. La chaussée, ramenée à une largeur minimale, avec un revêtement différencié, accueillera tous les modes de déplacements en priorisant les piétons. Cette nouvelle infrastructure concourra à améliorer les mobilités sur cet axe.

Le projet est estimé à 998 122 € H.T. L'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute Collectivité, maître d'ouvrage, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet, fixée à 20 %.

Au regard des aides déjà attribuées, la Commune peut solliciter une subvention de 200 000 €.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à :

- déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Région,
- signer tous les documents inhérents à cette demande,
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de ce fonds.

16.2 DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – CHANGEMENT DE CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Madame Christine BEAUFILS expose que la Commune envisage de procéder au changement de chauffage en Mairie. Cette opération permettra à la collectivité de mieux maîtriser sa consommation d'énergie et réduire la part d'énergie dite fossile dans sa consommation.

Le projet est estimé à 60 000 € H.T. Au regard des subventions déjà sollicitées, la Commune peut prétendre à une subvention de 26 700 €.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à :

- déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Région,
- signer tous les documents inhérents à cette demande,
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de ce fonds.

17. MOTION DE SOUTIEN A L'IMPLANTATION D'UNE CLINIQUE SUR LE PAYS DE MONTBELIARD

Madame Martine VOIDEY donne lecture du projet de motion qui a été mis sur table :

«Réunis en Conseil Municipal, les Elus de la ville de Voujeaucourt affirment leur volonté de voir s'implanter sur le Pays de Montbéliard une nouvelle clinique.

Suite à la fermeture de l'unique clinique du Pays de Montbéliard et en raison de la prochaine fermeture du Centre Hospitalier André Bouilloche, l'offre de soins de santé sur notre territoire sera largement déficitaire, créant ainsi un déséquilibre médical inacceptable et gravement préjudiciable pour les habitants de notre Commune mais aussi pour l'ensemble de l'Agglomération.

La Ville de Montbéliard et Pays de Montbéliard Agglomération ont proposé à l'Agence Régionale de Santé de mettre à disposition un terrain viabilisé, proche de l'autoroute, de la caserne des pompiers et desservi par les transports en commun. Ce terrain répond donc parfaitement au cahier des charges souhaité par le gestionnaire de la future clinique ainsi qu'aux préconisations de l'A.R.S.

La construction de cette clinique permettra de garantir à la population une offre de soins de santé de proximité. Ce nouvel équipement respectera le principe d'égalité d'accès aux soins défini par l'Etat.

Le Conseil Municipal de Voujeaucourt soutient donc le projet d'implantation d'une clinique sur le Pays de Montbéliard et demande à l'Agence Régionale de Santé d'appuyer ce dossier auprès du Ministère de la Santé.»

Monsieur Joël BARTHOULOT demande pourquoi les collectivités donnent un terrain alors qu'il y a les locaux de l'ancienne clinique.

Madame Martine VOIDEY indique que ces bâtiments appartiennent à une SCI et que les tentatives de reprise ont échoué. Elle rappelle que les locaux n'étaient plus adaptés.

Monsieur François GHIELMINI indique que la SCI demandait également un loyer important.

Madame Martine VOIDEY précise que les locaux de l'hôpital ont été également évoqués mais les travaux de mise aux normes coûtent chers.

Madame Maryline SCALABRINI regrette qu'il n'y ait pas eu d'accord entre le porteur du projet de la clinique et la SCI.

Madame Corinne PETER indique qu'il n'y aura pas deux cliniques sur l'aire urbaine. Le projet d'une nouvelle clinique entraînera la fermeture de la clinique de la Miotte de Belfort.

Monsieur Julien BOURGEOIS est satisfait de voir que la Ville de Montbéliard et PMA vont enfin dans le bon sens. Cela n'a pas toujours été le cas.

Madame Maryline SCALABRINI indique que la clinique de la Miotte serait dédiée aux soins de suites. La nouvelle clinique permettrait d'avoir un pôle chirurgical sur Montbéliard.

Madame Corine PETER indique, qu'en tant qu'usager et professionnel de la santé, elle préfère être soignée sur un plateau technique proche d'un hôpital notamment en cas de complications. Elle rappelle

les problèmes liés à l'échangeur rendant ainsi l'accès au site du nouvel hôpital difficile. Elle regrette également que la santé ne soit pas une priorité des hommes politiques de Gauche comme de Droite.

Madame Maryline SCALABRINI déclare que l'implantation d'une nouvelle clinique sur Montbéliard permettrait d'offrir une offre de santé aux usagers.

Madame Martine VOIDEY confirme et soumet le projet de motion au vote.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion de soutien à l'implantation d'une nouvelle clinique sur le Pays de Montbéliard.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet et à l'Agence Régionale de Santé.

19 heures 40 La séance est levée.